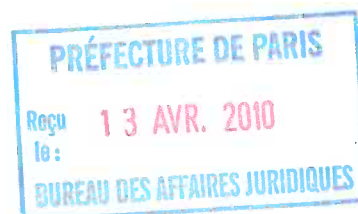


Délibération n° 2010 – 14

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010

Objet : Couverture complémentaire des dépenses de santé.



Le Conseil,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,
- Vu le projet de convention « couverture complémentaire des dépenses de santé » présenté par la MNFCT,
- Vu le projet de convention concernant la contribution financière à la complémentaire santé présenté par la MNFCT,

Délibère :

Article 1: Le Directeur Général est autorisé à signer deux conventions avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) portant sur la couverture complémentaire des dépenses de santé et sur la contribution financière du Crédit Municipal de Paris.

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.